

**COMMISSION PERMANENTE**  
du 28 MARS 2013  
à 14 H 30 à REDON

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

La Commission Permanente de l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoquée, s'est réunie le **Jeudi 28 mars 2013 à 14 H 30** dans les locaux de l'I.A.V. à REDON, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Madame Viviane LOPEZ, Conseillère Générale de Loire-Atlantique.
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique.
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan.
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :**

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

## COMMISSION PERMANENTE

du 28 MARS 2013

à 14 H 30 à REDON

### 3 - Payeur Départemental : autorisation générale de poursuites

Le Payeur Départemental de Loire-Atlantique, comptable de l'Institution, est chargé à ce titre de recouvrer les sommes dues à l'établissement.

S'agissant d'éventuels redevables qui ne s'acquitteraient pas des sommes dues, il est nécessaire que l'Institution donne au Payeur Départemental une autorisation de poursuites, à caractère personnel (*intuitu personae*), et qui doit donc être renouvelée en cas de changement de l'ordonnateur ou du comptable.

Il est donc proposé à la Commission Permanente de donner à Monsieur DAVIN, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, une autorisation générale et permanente de poursuites jusqu'au commandement inclus.

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente, à l'unanimité :

- Adopte cette proposition ;
- Charge le Président de signer toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme

Le Président



Jean-François GUERIN

